



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P414_2021

Date : 16/12/2021

OBJET : Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et travaux de renouvellement du réseau d'eau potable commune de Virandeville - Hameau Baudretot

Exposé

Des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Virandeville au lieu-dit hameau Baudretot sont nécessaires.

Une consultation a été lancée le 23/06/2021 selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de travaux en qualité d'entité adjudicatrice.

Une seule offre a été remise :

**le groupement SARC (Mandataire)/TPC (co-traitant)
1 avenue du Chêne Vert
CS 85323
35653 LE RHEU Cedex**

Après examen de la candidature, analyse de l'offre et négociation, l'offre du groupement d'entreprises SARC et TPC est acceptable et correspond aux exigences du cahier des charges.

Le 16/08/2021, la Société TPC a été absorbée par la société GTM NORMANDIE CENTRE. Le groupement d'entreprises s'en trouve modifié et devient le groupement SARC (mandataire) et GTM NORMANDIE CENTRE (co-traitant).

Aussi, il est proposé de signer le marché avec le groupement ci-dessus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R.2123-1-1°,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux relatif aux travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Virandeville au lieu-dit hameau Baudretot avec le groupement d'entreprises SARC (mandataire) et GTM NORMANDIE CENTRE pour un montant de 920 889,50 € HT, soit 1 105 067,40 € TTC,
- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification,
- **De dire** que la dépense se fera sur les budgets annexes eau 09, ldc 20058 et assainissement 10, ldc 15203,
- **De demander** les subventions les plus larges notamment auprès du Conseil Départemental de la Manche et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE